



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'environnement SEn
Amt für Umwelt AfU

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez
T +41 26 305 37 60
www.fr.ch/sen

Givisiez, le 6 janvier 2026

Aide à l'exécution

Mise hors service de piézomètres

La mise hors service d'un piézomètre se réalise de la façon suivante :

- > enlèvement de tous les instruments du piézomètre (pompe, sonde...) ;
- > enlèvement des finitions du piézomètre (tube de protection hors sol, couvercle carrossable, autre) ;
- > si possible, le tube du piézomètre devra être enlevé. Le trou de forage est ensuite rempli en fonction de l'état de la pollution et de la structure du sol :
 - > si l'état de la pollution ou la structure du sol l'exigent ou en cas de doute concernant la présence de couches peu ou pas perméables, le trou de forage doit être complètement rempli au moyen d'argile gonflante afin d'éviter toute dispersion des contaminations en raison d'un remplissage mal étudié. Un coulis de bentonite est obligatoirement injecté du bas vers le haut, si possible au cours du retrait du tube ;
 - > si les horizons traversés sont composés de sol perméable (par exemple du sable), le trou de forage peut être rempli au moyen de gravier filtrant.



Tube de protection hors sol



Exemple de remplissage d'un tube avec de la bentonite





Retrait d'un tube et comblement de l'avant-trou

- > s'il est impossible d'enlever le tube du piézomètre :
 - > après avoir dégagé le tube, découpage du piézomètre à au moins 50 cm sous le niveau de la surface (profondeur à adapter en fonction de l'exploitation des surfaces, par exemple en cas de labours) ;
 - > le piézomètre (= le tube) est comblé avec un coulis de bentonite ou un autre matériau imperméable et inerte ($K < 10-8 \text{ m/s}$). Les piézomètres de moins de 8 m de profondeur doivent être entièrement remplis, selon les instructions ci-dessus. Les piézomètres plus profonds doivent être comblés sur une longueur d'au moins 8 m, et le sommet de la crête doit se situer au moins 4 m sous le sommet des matériaux de comblement. Au-dessus de ceux-ci, le remplissage avec des terres non polluées est autorisé.
- > l'aménagement de surface est effectué en fonction de l'utilisation du terrain.

Une note technique décrivant les travaux réalisés et comprenant la liste des piézomètres encore actifs et ceux supprimés doit être transmise au Service de l'environnement.

Source

Cette procédure est adaptée à partir de « Bruxelles environnement : code de bonnes pratiques pour l'installation des piézomètres », version du 31.01.2018

Photos

Olivier Pittet, Gillarens

Renseignements

Service de l'environnement SEn
Section déchets et sites pollués
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez
T +26 305 37 60, F +26 305 10 02
sen@fr.ch, www.fr.ch/sen